



VILLE D'ESTAIRES

Nous, Maire de la Ville d'ESTAIRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1, et son article R417-10 relatif au stationnement gênant,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu la demande présentée par Monsieur David PARENT, gérant de la "Friterie ESTAIROISE" située place du Maréchal FOCH à ESTAIRES -59940-.

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour réaliser le démontage puis le transport de la désormais "ancienne friterie Estairoise", de la place du Maréchal FOCH jusqu'à la rue du Général de Gaulle à ESTAIRES,
Considérant que l'organisation de ces travaux peut présenter des risques à l'égard du public et des riverains,
Considérant la nécessité d'édicter la réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement afin de prévenir ces risques.

ARRETE

Article 1

Du samedi 10 mai 2025 à 06 heures au vendredi 23 mai 2025 à 22 heures, place Montmorency, rue du Lieutenant Ernout et rue du Général de Gaulle à ESTAIRES (Nord), le stationnement sera restreint comme suit:

• **Place Montmorency:**

- Interdiction de stationnement à partir de l'enseigne "PRO ET CIE" vers la rue du Lieutenant Ernout
- Interdiction de stationnement sur toutes les zones de pavage

• **Rue du Lieutenant Ernout:**

- Interdiction de stationnement du n°01 au n°09 sur les emplacements matérialisés et sur les emplacements matérialisés d'une croix blanche sur la chaussée
- Interdiction de stationnement du n°02 au n°06 sur les emplacements matérialisés et sur les emplacements matérialisés d'une croix blanche sur la chaussée
- Interdiction de stationnement sur toutes les zones de pavage

• **Rue du Général de Gaulle:**

- Interdiction de stationnement devant l'église St-Vaast jusqu'à l'arrêt de bus "ARC-EN-CIEL" soit en face du numéro 75 jusqu'à l'enseigne "LE VIEUX FOURNIL"

Article 2

Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les soins de la société chargée des travaux, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.
Obligation est faite pour le stationnement provisoire de "l'ancienne friterie estairoise" de ne pas empiéter sur la chaussée.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 5

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

Article 6

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable du poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 09/05/2025

Le Maire
Bruno FICHEUX

